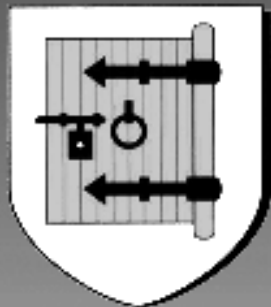


VILLE DE TURCKHEIM



Conseil Municipal



Procès Verbal

16 juin 2011

Diffusé le 23 juin 2011

Affiché le 23 juin 2011

Reçu à la Préfecture le 21 juin 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 juin 2011 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 10 juin 2011.

Présents(es) : 19

Jean-Marie	BALDUF	Maire
Benoît	SCHLUSSEL	Adjoint(e) au Maire
Aimé	WERNER	«
Daniel	SCHOEPFF	«
Fabienne	KAUFFMANN	«
Anne-Rose	DENIS	Conseiller(ère) Municipal(e)
Elisabeth	DIETRICH	«
Evelyne	DIEUDONNE	«
Bernard	SCHAERLINGER	«
Pierrette	SCHWARTZ	«
Christelle	ANGSTHELM	«
Alfred	DIETERLE	«
Marie	FLEITH	«
Claire	NAUDIN	«
Carmen	SCHREYECK	«
André	LANDBECK	«
Catherine	MEYER	«
Jean-Charles	SCHLERET	«
Colette	MEYER	«

Procurations : 7

Daniell	RUBRECHT	à	Benoît	SCHLUSSEL
Simone	PIASI	à	Aimé	WERNER
Jean-Luc	FUCHS	à	Jean-Marie	BALDUF
Françoise	GRAND	à	Elisabeth	DIETRICH
Camille	ANNEHEIM	à	Alfred	DIETERLE
Jean-Marc	WECKNER	à	Christelle	ANGSTHELM
Brigitte	KIRSTETTER	à	Jean-Charles	SCHLERET

Excusé : 1

Francis RODE

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres, la presse, le public et passe à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Christelle ANGSTHELM

Auxiliaire de séance : Madame Monique LIHRMANN

ORDRE DU JOUR

Rapporteur :	Point	Intitulé
M. Jean-Marie BALDUF	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2011
M. Jean-Marie BALDUF	2	Communications • Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin – rapport d'activité 2010
M. Benoît SCHLUSSEL	3	Aménagement de la Grand'Rue (2 ^{ème} tranche) – Validation de l'Avant Projet Définitif
M. Jean-Marie BALDUF	4	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
M. Jean-Marie BALDUF	5	Décision Modificative n°1/2011
M. Jean-Marie BALDUF	6	Placement de Fonds
M. Jean-Marie BALDUF	7	Office de Tourisme – Demande de classement
M. Jean-Marie BALDUF	8	Révision du P.O.S. et établissement d'un P.L.U. – Convention avec l'ADAUHR
M. Jean-Marie BALDUF	9	Poursuite de la procédure de révision du P.L.U. (point rajouté)
M. Benoît SCHLUSSEL	10	Réalisation de la liaison cyclable - lycée Camille Sée - carrefour Ligibel - chemin Schlittweg par conventions de mise a disposition du foncier et entretien des pistes cyclables
M. Benoît SCHLUSSEL	11	Intégration dans le domaine public communal de la voirie des résidences « La Romaine » et La Toscane »
M. Daniel SCHOEPFF	12	Réhabilitation du bloc sanitaire du camping municipal – choix du maître d'œuvre
M. Aimé WERNER	13	Camping municipal – modification des tarifs pour la saison 2011
M. Jean-Marie BALDUF	14	Vente du fonds de commerce et de la licence IV de l'auberge Obschel et conclusion d'un bail commercial

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 AVRIL 2011

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – COMMUNICATIONS

Calendrier

- › Prochaine réunion du Conseil Municipal :
Jeudi 29 septembre 2011 à 20 heures.
- › La réunion de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques est fixée au :
Jeudi 15 septembre 2011 à 20 heures.
- › Fin août réunion du Conseil Municipal pour délibérer sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunal – date à confirmer.

Harmonie Municipale

L'Harmonie Municipale « Echo de Turckheim » s'est à nouveau illustrée lors du concours national à Bouzonville. Elle a été maintenue en catégorie Honneur et a obtenu un Premier Prix avec mention Très Bien. Une mention spéciale a également été décernée à Monsieur Patrick PORRETTI.

Cartes d'accès aux déchetteries

L'accès aux déchetteries Europe (9 rue des Champs à Wintzenheim), du Ladhof (170a, rue du Ladhof à Colmar) et de l'Ill (rue de l'Ill à Horbourg-Wihr) est désormais réservé aux particuliers ressortissants de la CAC.

Les professionnels pourront se rendre sur le site localisé au 166 rue du Ladhof à Colmar.

A cet effet, une carte d'accès sera délivrée aux seuls particuliers de la CAC.

La carte sera obligatoire pour accéder aux déchetteries précitées. Une période de rodage sera prévue pendant le mois de juillet.

A partir du 1^{er} août, toute personne ne possédant pas la carte ne pourra pas accéder au service.

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Communication du rapport d'activité 2010.

POINT 3 - AMENAGEMENT DE LA PARTIE EST DE LA GRAND-RUE
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Rapporteur : M. Benoît SCHLUSSEL, Maire-Adjoint

Par délibération du 10 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de confier au Cabinet OTE Ingénierie, à l'Atelier GALLOIS-CURIE et à VIALIS la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la première tranche de la Grand-rue, incluant également l'impasse des Boulangers.

L'Avant-Projet Définitif (APD), qui est présenté au Conseil Municipal, consiste en :

* le réaménagement de la Grand-rue avec :

- une bande de roulement plus étroite en pavés de récupération en grès,
- un espace déambulatoire pour piétons au Nord en pavés en grès de Champenay,
- un espace mixte piétons et stationnement au Sud, également traité en pavés en grès de Champenay.

Le stationnement se fera du côté impair et permettra ainsi une perception de la rue sans voiture en entrant en vieille ville par la place Turenne.

Le trottoir Nord qui regroupe les éléments architecturaux les plus remarquables sera dégagé.

Des emplacements pour les terrasses seront prévus des deux côtés de la rue.

* la création d'une cour urbaine dans l'impasse des Boulangers avec l'aménagement d'un caniveau central en pavés en grès de Champenay et la mise en place de pavés de rattrapage le long des bâtiments.

* la mise en valeur nocturne de la Grand-rue avec un éclairage public revu, assurant plusieurs fonctions (sécurité des biens et des personnes, confort visuel, qualité de lumière, consommation d'énergie maîtrisée) et une mise en lumière de certaines façades et des éléments architecturaux remarquables.

Il est précisé que le choix définitif des revêtements de sol se réalisera ultérieurement au cours de la phase Projet, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 606 932,00 € HT (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 7 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les avis d'appels à la concurrence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération dans la limite des crédits prévus ;
- **DECIDE** de solliciter les subventions correspondantes.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 juin 2011
et de la transmission en Préfecture le 21 juin 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 juin 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 4 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Il est rappelé que la commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8 %.

Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

Il est précisé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées dans les articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune est compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- entre 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (0,75 et 0,25 euro par MWh).

Par exemple, si la commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 %, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, il faut que le conseil municipal se prononce, avant le 1^{er} octobre 2011, afin de fixer le coefficient multiplicateur ; c'est entre autres l'objet de la présente délibération.

Dans le cas où le taux de l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité était égal à 8 % et où le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité appliqué en 2011 est de 8, le conseil municipal peut décider de majorer ce coefficient, dans la limite de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour 2010 par rapport à l'indice 2009. Les indices INSEE correspondants étant de respectivement 121,13 et 119,31, soit une évolution de + 1,5254 %, le coefficient pour 2012 devrait donc s'élever à 8,12.

Afin que la ressource évolue comme l'inflation, il conviendra donc de prendre, chaque année, avant le 1^{er} octobre, une délibération modifiant le coefficient multiplicateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 7 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** à 8 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité ;
- **DECIDE**, en 2012, de ne pas actualiser ce coefficient multiplicateur en proportion de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 juin 2011
et de la transmission en Préfecture le 21 juin 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 juin 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 5 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et L 2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative suivante, qui reprend des écritures dont les éléments sont intervenus récemment :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte	Fonction	Op.	OBJET	Montant BP €	Montant DM1 Dépenses en + €	Montant DM1 Dépenses en - €	Montant BP après DM1 €
1641	01	-	Emprunts en euros	40 225,00		- 40 225,00	0,00
1641	314	-	Emprunts en euros Modification de fonction	0,00	+ 40 225,00		40 225,00
1641	01	-	Emprunts en euros	0,00	+ 22 615,00		22 615,00
238	822	221	Avances et acompte versés sur commandes d'immobilisations incorporelles Crédit insuffisant	39 570,00		- 22 615,00	16 955,00
205	026	-	Concessions et droits similaires brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Acquisition d'un logiciel pour la gestion funéraire	0,00	+ 3 500,00		3 500,00
21318	822	-	Autres bâtiments publics Aménagement de l'entrée de Ville Restauration du puits en grès	0,00	+ 4 761,00		4 761,00
2138	324	-	Autres constructions Aménagement de l'entrée de Ville Bardage de l'escalier de la Porte de France	0,00	+ 360,00		360,00

2151	92	-	Réseaux de voirie Création d'un désableur au Kirchtahl Crédit insuffisant	15 000,00	+ 2 800,00		17 800,00
2152	814	-	Installation de voirie Aménagement de l'entrée de Ville Mise en place d'un candélabre	0,00	+ 1 800,00		1 800,00
2152	951	-	Installation de voirie Mise en place d'une nouvelle signalisation au camping	0,00	+ 900,00		900,00
21568	314	-	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile Salle festive Mise en place d'une signalétique concernant la sécurité (plans d'évacuation)	0,00	+ 1 100,00		1 100,00
2188	813	-	Autres immobilisations corporelles Achat d'un TOTEM TOUTOUNET	0,00	+ 1 100,00		1 100,00
2313	324	-	Constructions Crédit insuffisant	4 300,00	+ 6,00		4 306,00
2188	422	-	Autres immobilisations corporelles Achat d'un Kit d'Animation (Jeux)	0,00	+ 600,00		600,00
238	822	221	Avances et acompte versés sur commandes ... Aménagement de l'entrée de Ville	16 955,00		- 16 927,00	+ 28,00
21318	951	-	Autres bâtiments publics Camping – accueil Travaux d'étanchéité	7 500,00	+ 2 300,00		9 800,00
2188	0240	-	Autres immobilisations corporelles Achat d'un chapiteau Crédit insuffisant	15 400,00	+ 1 000,00		16 400,00
2188	314	-	Autres immobilisations corporelles Ajustement de crédit	26 279,00		- 3 300,00	22 979,00

2184	2111	-	Achat de mobilier scolaire Ecole maternelle Les Tilleuls	0,00	+ 1 345,00		1 345,00
2184	2121	-	Achat de mobilier scolaire Ecole Charles Grad Modification de fonction	1 700,00		- 1 345,00	355,00
2313	951	401	Immobilisations corporelles Réhabilitation d'un bloc sanitaire au camping	300 000,00		- 2 000,00	298 000,00
2033	951	401	Frais d'insertion	0,00	+ 2 000,00		2 000,00
21571	0201	-	Matériel roulant Crédit insuffisant	148 000,00	+ 1 500,00		149 500,00
2188	821	-	Autres immobilisations Ajustement de crédit	13 600,00		- 1 500,00	12 100,00
Total				628 529,00	+ 87 912,00	- 87 912,00	628 529,00

Il s'agit d'ajustements comptables, sous forme de virements de crédits, qui sont sans incidence financière sur l'équilibre budgétaire.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Ajustements de crédits

Compte	Fonction	Op.	OBJET	Montant BP €	Montant DM1 Dépenses en + €	Montant DM1 Dépenses en - €	Montant BP après DM1 €
60633	314	-	Fournitures de voirie	0,00	+ 1 505,00		1 505,00
60633	822	-	Fournitures de voirie Modification de fonction	20 000,00		- 1 505,00	18 495,00
6156	412	-	Maintenance	100,00	+ 1 200,00		1 300,00
6156	414	-	Maintenance Modification de fonction	2 500,00		- 1 200,00	1 300,00
66111	01	-	Charges d'intérêts	25 014,00		- 22 051,00	2 963,00
66111	314	-	Charges d'intérêts Modification de fonction	0,00	+ 22 051,00		22 051,00

6135	0200	-	Locations mobilières Location de photocopieurs	1 000,00	+ 4 000,00		5 000,00
6156	0200	-	Maintenance Ajustement de crédit	25 000,00		- 2 000,00	23 000,00
6064	0200	-	Fourniture administrative Ajustement de crédit	14 000,00		- 2 000,00	12 000,00
6574	024	-	Subvention de fonctionnement aux associations	0,00	+ 150,00		150,00
6574	0240	-	Subvention de fonctionnement aux associations Modification de fonction	150,00		- 150,00	0,00
6574	1131	-	Subvention de fonctionnement aux associations	800,00	+ 5,00		805,00
6574	422	-	Subvention de fonctionnement aux associations Ajustement de crédit	400,00		- 5,00	395,00
6236	0200	-	Catalogues et imprimés	0,00	+ 18,00		18,00
6232	3121	-	Fêtes et cérémonies Ajustement de crédit	1 200,00		- 18,00	1 182,00
6358	951	-	Autres droits	0,00	+ 123,00		123,00
6232	3121	-	Fêtes et cérémonies Ajustement de crédit	1 182,00		- 123,00	1 059,00
60632	0201	-	Fourniture de petit équipement	12 000,00		- 2 500,00	9 500,00
60632	821	-	Fourniture de petit équipement Modification de fonction	1 000,00	+ 2 500,00		3 500,00
Total				104 346,00	+ 31 552,00	- 31 552,00	104 346,00

A l'instar de ce qui précède, il s'agit également d'ajustements comptables financés par des diminutions de crédit ouverts, donc neutre budgétairement.

b) Dépenses nouvelles financées par des recettes nouvelles

Compte	Fonction	Op.	OBJET	Montant BP €	Montant DM1 Dépenses en + €	Montant DM1 Dépenses en - €	Montant BP après DM1 €
617	823	-	Etudes et Recherches Réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces verts ainsi que d'un plan de désherbage	0,00	+ 13 200,00		13 200,00
7472	823	-	Participation de la Région à la réalisation du plan de desherbage et du plan de gestion différenciée des espaces verts	0,00		+ 3 859,00	
7478	823	-	Participation de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à la réalisation du plan de desherbage et du plan de gestion différenciée des espaces verts	0,00		+ 3 859,00	
7478	0240	-	Participation de la CIADE (versement d'une indemnité de sinistre pour le chapiteau)	0,00		+ 5 482,00	
Total				0,00	+ 13 200,00	+ 13 200,00	13 200,00

Il s'agit de dépenses liées à la réalisation d'un plan de gestion différenciée et d'un plan de désherbage (délibération du 7 avril 2011). Cette dépense est financée par des recettes nouvelles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 7 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la décision modificative n° 1/2011.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 juin 2011
et de la transmission en Préfecture le 21 juin 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 juin 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 6 - OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de finances dispose au troisième alinéa de son article 26 que « sauf dispositions expresses d'une Loi de finances, les collectivités territoriales de la République et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat ». Son article 65 rend applicable ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2004. Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

L'article 116 de la Loi de finances précitée a prévu la possibilité pour les collectivités locales de déposer leurs fonds sur un Compte à Terme (C.A.T.) ouvert auprès de l'Etat.

Les caractéristiques de ce produit financier sont les suivantes :

- . Produit de placement à court terme ouvert à toutes les collectivités territoriales
- . Non adossé à un compte à vue
- . Tenu dans les écritures de l'Etat
- . Avec un montant minimum de 1 000 €, sans maximum
- . Comportant des tranches de placement multiples de 1 000 €
- . Avec 5 durées de placement au choix de la collectivité : 1 mois – 3 mois – 6 mois – 9 mois – 12 mois.

Le taux déterminé à la signature du contrat perdure tout au long de celui-ci. En mai, le taux nominal pour un placement de 6 mois était pour information de 1,15 %.

Lorsque le compte à terme est ouvert, par une collectivité territoriale, il est exonéré de l'impôt sur les sociétés (IS) en application de l'article 207-1-6 du Code Général des Impôts et du prélèvement d'office de 16 %, les comptes à terme ne faisant pas partie de la liste des placements soumis à ce type de prélèvement.

La Ville de Turckheim dispose d'un excédent de trésorerie dont l'emploi a été différé pour permettre, le moment venu :

- d'acquérir les emprises foncières nécessaires pour construire des logements locatifs aidés et satisfaire ainsi aux prescriptions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) qui fixe pour Turckheim un objectif de production de 104 logements locatifs aidés pour les six prochaines années ;
- de poursuivre les travaux de requalification du centre ville qui ont pris du retard.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 7 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à placer les fonds provenant d'un excédent de trésorerie dont l'emploi a été différé pour permettre, le moment venu :
 - d'acquérir les emprises foncières nécessaires pour construire des logements locatifs aidés et satisfaire ainsi aux prescriptions de la Loi S.R.U. et aux dispositions du P.L.H. qui fixe pour Turckheim un objectif de production de 104 logements locatifs aidés pour les six prochaines années,
 - de poursuivre les travaux de requalification du centre ville qui ont pris du retard.
- **DECIDE** de solliciter le Trésor Public, pour le placement sur un compte à terme d'un montant de 1,5 million d'euros (un million cinq cent mille euros) pour une durée de six mois ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat d'ouverture de compte à intervenir ainsi que tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du placement.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 juin 2011
et de la transmission en Préfecture le 21 juin 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 juin 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 7 - OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE CLASSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Par arrêté préfectoral n° 2006-296-5 du 23 octobre 2006, l'Office de Tourisme de TURCKHEIM a été classé dans la catégorie 1 étoile pour une durée de 5 ans.

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur (décret 98-1161 du 16 décembre 1998 et arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des offices de tourisme), il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de renouvellement de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Ce classement, prononcé pour 5 ans, est fonction du niveau des aménagements et des services garantis au public, de l'organisation générale de l'Office et des services offerts aux touristes et aux professionnels.

Depuis 2006, de nombreux projets ont été menés au sein de l'Office de Tourisme de TURCKHEIM, qui permettraient de demander, lors de ce renouvellement de classement, une seconde étoile, à savoir :

- l'ouverture de l'office de tourisme les jours fériés, 6 jours sur 7 (du lundi au samedi) toute l'année et 7 jours sur 7 durant les mois de juillet et août ;
- la réalisation d'un site internet traduit en trois langues (français, allemand et anglais) ;
- la diffusion d'un message audio en trois langues (français, allemand et anglais), présentant la ville de Turckheim en prélude de la tournée du Veilleur de Nuit ;
- l'Eskapade GPS qui est à la fois une chasse au trésor et un jeu de piste, dont le premier circuit propose le parcours de la Ville et de son vignoble ;
- la relance de la Route Gourmande dans le cadre du Canton de Wintzenheim avec une arrivée en soirée à Turckheim ;
- la création du sentier panoramique « les Toits de Turckheim » qui est ponctué de quatre stations équipées de panneaux d'interprétation ;
- l'affiliation au réseau des Offices de Tourisme d'Alsace (RésOT-Alsace).

Il est donc tout à fait important, pour la notoriété de la Ville de Turckheim, que son Office de Tourisme soit reconnu comme un établissement de qualité, dont le rayonnement participe à la volonté municipale de considérer le tourisme comme acteur de développement économique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 7 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, le classement de l'Office de Tourisme de Turckheim en catégorie deux étoiles ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de la suite du dossier.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 juin 2011
et de la transmission en Préfecture le 21 juin 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 juin 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 8 - REVISION DU POS ET ETABLISSEMENT D'UN PLU – AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDES AVEC L'ADAUHR

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Par délibération du 6 décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin). Ce document avait pour objet l'élaboration des études liées à la révision du Plan d'Occupation des sols (P.O.S) de la Ville en vue de l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Dans ce cadre, le projet de P.L.U élaboré avec l'assistance de l'ADAUHR a été arrêté par la Ville le 12 octobre 2006.

Ce projet, transmis pour avis aux différentes personnes publiques associées, n'a pas recueilli l'avis favorable de l'Etat, notamment en raison de son incompatibilité avec les dispositions du schéma directeur « plan d'aménagement Colmar-Rhin-Vosges » approuvé en 2005.

Depuis, le contexte juridique a évolué : en effet le schéma directeur a fait l'objet d'une procédure de révision en vue de sa transformation en SCOT (schéma de cohérence territoriale) actuellement en cours. Ce SCOT définit les grandes orientations d'aménagement du territoire intercommunal qu'il couvre et permet d'appréhender assez précisément les enjeux d'aménagement et d'urbanisme concernant le territoire de la Ville de TURCKHEIM.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat approuvé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Colmar ainsi que le Plan de Déplacement Urbain applicable sur le même territoire, permettent d'approfondir certains éléments contenus dans le projet de P.L.U.

Depuis l'arrêt du P.L.U. en 2006, le contexte législatif a également évolué avec l'entrée en vigueur de lois en matière d'habitat (loi DALO, loi MOLLE... permettant de renforcer le volet « habitat » des P.L.U.), et les lois Grenelle en matière environnemental, imposant aux P.L.U. un contenu différent prenant notamment en compte les impératifs de réduction de consommation d'espace et de réduction de consommation énergétique.

En conséquence, la Ville de TURCKHEIM doit compléter les études de son projet de P.L.U. en y intégrant ces différentes données, avec comme objectif de procéder à un ré-arrêt de son projet de P.L.U. Ces compléments d'études et la finalisation d'un nouveau dossier de projet de P.L.U. nécessitent la conclusion d'un avenant à la convention d'études du 21 décembre 2001.

Le contenu de la mission confiée à l'ADAUHR et détaillée ci-après, correspond à une nouvelle phase d'études et vient en complément des modalités d'intervention de l'ADAUHR décrites à l'article 3 de la convention d'études précitée.

Contenu de la mission

La mission de l'ADAUHR consiste à élaborer un nouveau dossier du projet de P.L.U. destiné à être ré-arrêté par le Conseil Municipal et remplaçant le dossier arrêté le 12 octobre 2006.

A cet effet, l'intervention de l'ADAUHR portera sur :

- la rédaction du nouveau rapport de présentation du P.L.U. impliquant notamment la mise à jour des études de diagnostic prévisionnel (démographie, habitat et transports...), l'analyse de la consommation d'espaces, l'exposé et la justification des choix du PADD ainsi que la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace contenu dans ce document ;
- la définition des nouveaux choix d'orientations du PADD et la rédaction du PADD ;
- l'adaptation des documents règlementaires du projet de P.L.U. arrêté en 2006 (plans de zonage et règlement) en fonction des nouveaux choix de développement détaillés dans le PADD ;
- l'intégration et la traduction en orientations d'aménagement et de programmation, des études spécifiques qui seraient réalisées par la Ville sur des secteurs stratégiques de développement urbain ;
- la participation à 8 réunions supplémentaires dont une réunion publique dans le cadre de la concertation avec la population ;
- la mise à jour des documents annexes du projet de P.L.U. ;
- la fourniture du dossier de projet de P.L.U. prêt à être arrêté par le Conseil Municipal en trois exemplaires dont un reproductible.

Le coût de cette mission s'élève à 11 915,00 € HT soit 14 250,34 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 7 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'études du 21 décembre 2001 ainsi que tout document s'y rapportant en précisant que les crédits nécessaires sont prévus dans les documents budgétaires.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 juin 2011
et de la transmission en Préfecture le 21 juin 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 juin 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), afin de prendre une délibération en cours de séance.

Il soumet sa demande au vote.

POUR : 26 voix (dont 7 procurations) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 9 - POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U.

Rapporteur : Jean-Marie BALDUF, Maire

Par délibération du 23 novembre 2000 le Conseil Municipal a décidé la révision du Plan d'occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 7 juillet 1979 sur l'ensemble du territoire communal concerné. Par délibération du 6 décembre 2001 les dispositions décidées ont été complétées pour y adjoindre les mentions rendues obligatoires par la loi solidarité et renouvellement urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 concernant plus particulièrement les plans locaux d'urbanisme.

Dans ce cadre, le projet de P.L.U. élaboré avec l'assistance de l'ADAUHR a été arrêté par la commune le 12 octobre 2006.

Ce projet, transmis pour avis aux différentes personnes publiques associées, n'a pas recueilli l'avis favorable de l'Etat, notamment en raison de son incompatibilité avec les dispositions du schéma directeur « plan d'aménagement Colmar-Rhin-Vosges approuvé en 2005.

Depuis, le contexte juridique a évolué : en effet le schéma directeur a fait l'objet d'une procédure de révision en vue de sa transformation en SCOT (schéma de cohérence territoriale) actuellement en cours d'élaboration (son approbation est prévue prochainement).

Ce SCOT définit les grandes orientations d'aménagement du territoire intercommunal qu'il couvre et permet d'appréhender assez précisément les enjeux d'aménagement et d'urbanisme concernant le territoire de la commune de TURCKHEIM.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat approuvé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Colmar ainsi que le Plan de Déplacements Urbains applicable sur le même territoire, permettent d'approfondir certains éléments contenus dans le projet de P.L.U.

Depuis l'arrêt du P.L.U. en 2006, le contexte législatif a également évolué avec l'entrée en vigueur de lois en matière d'habitat (loi DALO, loi MOLLE... permettant de renforcer le volet « habitat » des P.L.U.), et des lois Grenelle en matière environnementale, imposant aux P.L.U. un contenu différent qui prend notamment en compte les impératifs de réduction de consommation d'espace et de réduction de consommation énergétique.

En conséquence la commune de TURCKHEIM va devoir compléter les études de son projet de P.L.U. en y intégrant ces différentes données, avec comme objectif de procéder à un ré-arrêt de son projet de P.L.U.

Bien entendu la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sera poursuivie jusqu'au nouvel arrêt du projet de P.L.U. selon les modalités délibérées dans la délibération du 6 décembre 2001.

Considérant l'exposé de la situation et l'évolution du contexte intercommunal et règlementaire décrit ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour (dont 7 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** le principe de la poursuite de la révision du P.L.U. et des compléments d'études à réaliser en vue de pouvoir procéder à un ré-arrêt du projet de P.L.U. tenant compte de l'évolution du contexte règlementaire et intercommunal ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 juin 2011
et de la transmission en Préfecture le 21 juin 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 juin 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 10 - REALISATION DE LA LIAISON CYCLABLE - LYCEE CAMILLE SEE - CARREFOUR LIGIBEL - CHEMIN SCHLITTEG PAR CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER ET ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Par délibération du 18 février 2011 le conseil communautaire a approuvé le schéma communautaire des pistes cyclables. Le 05 mai 2011 le conseil communautaire a adopté une délibération autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition du foncier par les communes et l'entretien des pistes.

Un premier itinéraire cyclable devrait être réalisé en 2011 entre Colmar et Wintzenheim, sur 2 350 mètres depuis le Lycée Camille See via le chemin du Schlittweg.

La Communauté d'Agglomération de Colmar a chargé le cabinet SETUI, de la mission de maîtrise d'œuvre du projet. Le cabinet a défini un premier échancier de travaux, selon les 2 phases suivantes :

- la première reliant le lycée Camille Sée à Colmar au carrefour du Ligibel, sur une longueur de 850 mètres environ, est réalisable de fin juillet à début août,
- la seconde assurant la continuité de l'axe entre le carrefour du Ligibel et la fin du chemin rural sur le secteur du Schlittweg, jusqu'à l'entrée de la commune de Wintzenheim, sur 1 500 mètres, est planifié d'octobre à décembre 2011.

Le démarrage des travaux estimé à fin juillet, est en effet soumis aux délais d'attribution des marchés et à l'obtention des diverses permissions de travaux par les collectivités concernées (notamment le Conseil Général et les communes de Turckheim et Wintzenheim sur leurs bans respectifs).

Au préalable, la mise à disposition du foncier doit être garantie avant d'engager les travaux sur l'ensemble des parcelles concernées pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de cet itinéraire.

En effet, en vertu de la délibération du 2 octobre 2008, portant sur les transferts de compétences, la Communauté d'Agglomération de Colmar prend en charge la réalisation et l'entretien des pistes d'intérêt communautaire retenues dans le cadre d'un schéma communautaire, sous réserve de la mise à disposition du foncier par les communes membres.

1 - Mode opératoire pour la mise à disposition du foncier par les communes membres

Le projet de tracé le long de la RD11 et sur le chemin rural du Schlittweg regroupe différentes parcelles relevant de domaines publics de collectivités (communes ou Conseil), ou de domaines privés (particuliers et communal, notamment sur le chemin rural).

1.1 La gestion du foncier par les communes

Ainsi, conformément au transfert de compétence, la mise à disposition des parcelles concernées s'opère sans transfert de propriété mais selon des conventions.

Ces mises à disposition peuvent prendre différentes formes, selon le cas :

- Pour les parcelles relevant du domaine public des communes concernées, une convention de superposition de gestion du domaine public devra être proposée aux fins de la mise en oeuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable.

- Pour les parcelles relevant du domaine privé des communes concernées, une convention de mise à disposition d'une durée renouvelable par tacite reconduction pourra être envisagée.

De la même façon, la partie du chemin rural (propriété privée communale), nécessite la mise en place d'une convention spécifique. Elle autorise ainsi la mise à disposition du foncier nécessaire au passage de la piste, selon une convention de mise à disposition permettant l'utilisation de cette voie où se côtoient viticulteurs et cyclistes.

Le Conseil Municipal devra donner son accord de principe sur la réalisation du projet et autoriser le Maire à donner les permissions de voirie nécessaires au démarrage des travaux.

Au-delà, du dispositif juridique qui s'applique, il convient de préciser les engagements de la CAC pour la prise en charge des travaux de petit et gros entretien, de travaux de remplacement et de renouvellement à terme. En effet, l'obtention des permissions de travaux et l'occupation des parcelles départementales sont conditionnées par un engagement de la CAC à entretenir les voies nouvellement créées.

2. Engagement pour l'entretien des voies cyclables créées par la CAC

Les engagements de la CAC sur le domaine public communal et le domaine privé des communes (chemin rural ou parcelles communales) concernent :

- le gros entretien des pistes (réfection d'enrobé, marquage au sol, entretien et remplacement des panneaux de jalonnement et de police liés à l'usage du vélo),
- le balayage et le nettoyage,
- l'entretien courant, tel que le bouchage des nids de poule, le nettoyage éventuel des barrières et des potelets,
- le fauchage et l'égavage des accotements nécessaires au bon usage des aménagements.

La Communauté d'Agglomération de Colmar ne disposant pas d'un service voirie ni de moyens humains à même d'assurer l'entretien des itinéraires, l'entretien des pistes pourra être assuré soit par un prestataire extérieur, soit par les communes. Dans ce dernier cas, une convention entre la CAC et les communes viendra alors préciser le contenu de la prestation d'entretien et les modalités de prise en charge, à l'instar de ce qui est prévu pour les zones d'activités. Les modalités de gestion de l'entretien des pistes cyclables seront définies en partenariat avec les différentes communes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 6 procurations), 0 voix contre, 2 abstentions (dont 1
procuration),**

- **DECIDE** de valider les différentes conventions proposées pour la mise à disposition du foncier par la commune permettant le démarrage des travaux et la création des aménagements cyclables réalisés par la CAC, conformément au dispositif réglementaire existant ;
- **DECIDE** le principe de conventionnement entre la CAC et la Ville de Turckheim pour la gestion des voies cyclables nouvellement créées sur le ban de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les différentes conventions à passer avec la Communauté d'Agglomération de Colmar, ainsi que les permissions de voirie nécessaires au démarrage des travaux.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 juin 2011
et de la transmission en Préfecture le 21 juin 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 juin 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 11 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DES RESIDENCES « LA ROMAINE » ET « LA TOSCANE »

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

La Société SOVIA CONSTRUCTIONS sollicite de la part de la Ville de Turckheim l'intégration, à l'Euro symbolique, de la voirie des résidences « LA ROMAINE » et « La TOSCANE » dans le Domaine Public Communal.

Il s'agit d'intégrer les parcelles cadastrées sous section 64, n° 382, n° 385, n° 387, n° 388, n° 391, n° 394, n° 399 d'une superficie respective de 70 m², 80 m², 9 m², 219 m², 80 m², 37 m² et 432 m², soit au total 927 m² (Rue du Pflixbourg).

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 – Art. 62 – parue au Journal Officiel du 10.12.2004, le Conseil municipal peut désormais procéder au classement et au déclassement des voies communales sans effectuer d'enquête publique préalable.

Il est précisé que seuls sont intégrés dans la voirie communale l'emprise de la voirie et l'éclairage public. Les réseaux humides (eau, assainissement et eau pluviale) sont pris en compte dans l'actif communautaire.

La vérification, effectuée par la Ville, conclut à un bon état général de cette voirie et de l'éclairage public.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 7 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** l'intégration dans le Domaine Public Communal de la voirie et de l'éclairage public, à l'Euro symbolique, des résidences « LA ROMAINE » et « La TOSCANE » soit les parcelles cadastrées sous section 64, n° 382, n° 385, n° 387, n° 388, n° 391, n° 394, n° 399 d'une superficie respective de 70 m², 80 m², 9 m², 219 m², 80 m², 37 m² et 432 m², soit au total 927 m² (Rue du Pflixbourg) et sa longueur de 90 ml ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, dont les frais sont à la charge de la société SOVIA CONSTRUCTIONS ;

- **DEMANDE** l'élimination des parcelles susvisées du Livre Foncier et leur versement dans le Domaine Public Communal.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 juin 2011
et de la transmission en Préfecture le 21 juin 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 juin 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 12 - REHABILITATION D'UN BLOC SANITAIRE AU CAMPING MUNICIPAL – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Rapporteur : Monsieur Daniel SCHOEPFF, Adjoint au Maire

La Ville de Turkheim a en projet la réhabilitation du bloc sanitaire situé à l'entrée du Camping Municipal.

Les travaux à effectuer comprendront à la fois la rénovation et la mise en conformité des ces équipements, qui datent des années 1970 et qui ne respectent plus les normes de sécurité en vigueur.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 12 mai 2011, et 7 équipes de maîtrise d'œuvre ont déposé une offre.

Suite à cette consultation, la mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à l'équipe composée de :

Architecte – Mandataire : Norbert DECHRISTE - Kaysersberg
 Bureau d'Etudes Structure : DMI - Colmar
 Bureau d'Etudes Fluides : INOTEC – Andolsheim
 Serge HOLVECK – Colmar : Economiste de la Construction

Le montant des honoraires se monte à :

Estimation prévisionnelle des travaux HT	500 000,00 €
Taux global de rémunération	10,50 %
Montant des honoraires HT	52 500,00 €
TVA (19,6 %)	10 290,00 €
Montant des honoraires TTC	62 790,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 7 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **DESIGNE** l'équipe composée du cabinet d'architecture Norbert DECHRISTE et des bureaux d'études DMi, INOTEC et Serge HOLVECK en qualité de maître d'œuvre aux conditions ci-dessus décrites ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les pièces y afférentes, pour lesquels les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 juin 2011
et de la transmission en Préfecture le 21 juin 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 juin 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 13 - CAMPING MUNICIPAL – MODIFICATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2011

Rapporteur : Monsieur Aimé WERNER, Adjoint au Maire

Par délibération du 16 décembre 2010, pour l'année 2011, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des différentes prestations effectuées par le camping municipal de Turckheim.

Depuis, la Fédération Française de camping et de caravanning a modifié les conditions tarifaires concernant la formule « Stop Accueil Camping-car ».

Afin d'ajuster les tarifs pratiqués ce jour pour cette prestation, il convient de les modifier comme suit :

	2011 € HT	Taux TVA	2011 € TTC
Stop Accueil Camping-car pour un véhicule avec 2 personnes (hors électricité et taxe de séjour)	9,48	5,50 %	10,00
Personne supplémentaire	0,95	5,50 %	1,00
Gratuité pour les enfants de – de 7 ans			

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 7 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** l'application des nouveaux tarifs proposés ci-dessus à compter du 20 juin 2011,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 juin 2011
et de la transmission en Préfecture le 21 juin 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 juin 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 14 – VENTE DU FONDS DE COMMERCE ET DE LA LICENCE IV DE L'AUBERGE OBSCHEL ET CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Monsieur Maurice PETIT, exploitant actuel de l'auberge OBSCHEL a demandé à acquérir le fonds de commerce qu'il exploite ainsi que la licence IV qui y est attachée.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à cette demande aux conditions qui suivent :

- la Ville cède à Monsieur Maurice PETIT les éléments corporels et incorporels du fonds de commerce ainsi que la licence IV pour un montant de 84 000,00 €, compatible avec l'estimation du Domaine ;
- l'acte de cession de fonds de commerce devra contenir une clause valant pacte de préférence par lequel la commune dispose d'un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande de cession pour émettre sa position ;
- stipulation dans l'acte de vente du fonds de commerce d'un droit de préférence au profit de Monsieur Maurice PETIT ou de sa Société en cours de formation, en cas de cession des murs.
- la conclusion d'un bail commercial d'une durée de 15 ans avec un loyer mensuel de 750,00 € H.T., révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction ;
- les charges qui incombent au bailleur seraient celles énumérées à l'article 606 du Code Civil ;
- la Ville prend à sa charge des travaux qui concerneraient prioritairement la réfection de l'escalier extérieur, la réhabilitation de l'escalier qui mène à la cave et des travaux favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour un montant total maximum de 14 000,00 € TTC ;
- accord est donné à Monsieur Maurice PETIT de faire tous les travaux intérieurs qu'il jugera utiles, ainsi que de réaliser une terrasse couverte après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires ;
- les frais notariés inhérents à la rédaction de l'acte de vente et du bail commercial seraient à la charge de Monsieur Maurice PETIT ;
- la signature des documents précités devrait intervenir au plus tard le 30 septembre 2011 dont la date d'effet pourrait être fixée **au plus tard le 1^{er} octobre 2011.**

Il est également précisé que la réfaction de 250,00 € H.T. du loyer actuel reste acquise à M. Maurice PETIT jusqu'à la vente du fonds de commerce.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 25 voix pour (dont 7 procurations), 0 voix contre, 1 abstention,

- **APPROUVE** la vente du fonds de commerce à Monsieur Maurice PETIT aux conditions ci-dessus énumérées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du fonds de commerce ainsi que l'acte de bail à intervenir entre les parties concernées, sur la base des schémas précités.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 juin 2011
et de la transmission en Préfecture le 21 juin 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 juin 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 15 – DIVERS

Papeteries de Turckheim :

Le point est fait sur ce dossier.

L'acte de vente est sur le point d'être signé.

Les déchets toxiques seront pris en charge par l'ADEM ; concernant les boues papetières il n'y a pas de solution à l'heure actuelle.

La machine nécessite une remise en état et il est souhaitable pour les salariés que le repreneur agisse vite en ce sens.

Ecoles :

L'annulation d'une classe, initialement prévue, ne sera pas suivie d'effet.

Christelle ANGSTHELM
Secrétaire de Séance

Jean-Marie BALDUF
Maire